

95-5 RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES DE GESTION CONCERNANT LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST

CONSIDÉRANT la Recommandation de 1994 concernant le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée ;

CONSIDÉRANT le niveau exceptionnel atteint par les captures des pêcheries françaises en 1994 ;

La Commission internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

RECOMMANDE

1. Que les paragraphes 2 et 3 de la Recommandation de 1994 de l'ICCAT concernant le thon rouge dans l'Océan Atlantique Est et la Mer Méditerranée ne s'appliquent pas à la France ; et
2. Que les quotas suivants soient appliqués par la France en 1996, 1997 et 1998 en ce qui concerne le thon rouge de l'Est :

Année	Méditerranée	Atlantique Est	Total
1996	5.900 TM	520 TM	6.420 TM
1997	5.400 TM	440 TM	5.840 TM
1998	4.850 TM	400 TM	5.250 TM